
BUREAU SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20211213-11f

**Objet : Occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication
Tarification 2022**

Mesdames, Messieurs,

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RÉSEAU31 est sollicité afin que des équipements de radiocommunication soient installés sur ses réservoirs d'eau potable principalement. Ainsi à ce jour 28 ouvrages sont occupés par 43 équipements régis par autant de conventions qui fixent les conditions techniques et financières de présence.

En effet RÉSEAU31 a engagé l'harmonisation de ces occupations en 2017 auprès des nombreux opérateurs de téléphonie (BOUYGUES, FREE, ORANGE, SFR, INFRACOS, CELLNEX) et des opérateurs d'intérêt public (gendarmerie, DIRSO, TISSEO, ENEDIS, SDIS, SMHGN). Cette révision des liens juridiques fut d'autant plus nécessaire que ces documents, renouvelables par tacite reconduction, reposaient sur des rédactions et négociations financières anciennes.

Des tarifs ont été approuvés pour la première fois lors du Conseil Syndical du 27 novembre 2017. Ces occupations génèrent 106 634 €HT de recettes forfaitaires répartis de la manière suivante :

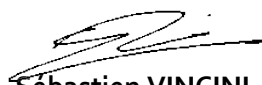
Eau potable	Assainissement	Approvisionnement en eau brute
89 468 €	3 641 €	13 525 €

Compte tenu de l'évolution des prix, il est proposé d'augmenter l'ensemble des prix unitaires du bordereau d'occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication de 2% à l'exception des pénalités qui demeurent inchangées. Ce taux permet de maintenir des prix unitaires identiques à la fois pour les conventions déjà conclues (à actualisation fixe durant 10 ans) et les nouvelles à formaliser.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite :

- d'approuver les nouveaux prix unitaires d'occupation du domaine syndical par les opérateurs d'équipements de radio-communication
- d'autoriser le Président de RESEAU31 de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Tarification 2022



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ANNEE 2022

N°	Libellé	Nature	Montant
1-Redevance d'occupation			
1.1	Pour ouvrage d'opérateur public et associatif quelle que soit la localisation de l'ouvrage	Forfait annuel	530 €HT
1.2	Pour ouvrage situé en commune rurale ¹	Forfait annuel	3 183 €HT
1.3	Pour ouvrage situé en commune urbaine ¹	Forfait annuel	5 306 €HT
1.4	Pour ouvrage situé en commune urbaine ¹ et à moins de 1 km d'un axe de communication d'intérêt national ²	Forfait annuel	13 796 €HT
2-Compensation des frais d'exploitation			
2.1	Accompagnement aux heures et jours ouvrables ³	Heure	100 €HT
2.2	Accompagnement aux heures et jours fermés ou fériés ⁴	Heure	200 €HT
2.3	Pénalité en cas d'incident sanitaire ⁵	Forfait	5 000 €HT
2.4	Pénalité pour retard	Jour	150 €HT

¹ En vertu de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016

² Voie de chemin de fer grand trafic et autoroute

³ Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Durée minimum de 2h

⁴ Durée minimale de 2 h

⁵ Montant minimum si frais de remise en état majorés de 12% inférieurs